

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 07 avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés Salle Jean Jaurès, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER, Maire de Baillargues.

**Etaient présents** : Jean-Luc MEISSONNIER, Elisabeth MAZOLLIER, Philippe MARTY, Sandrine GAUTIER, Christophe KASZUBA, Carole PAHLAWAN, Ludovic DUCAMP, David CARBONELL, Valérie DALMAS, Christiane GAUBERT, Marie-France TEXIER, Marie-Thérèse AMALVY, Joslane DEVESEA, Michel BAUDOUR, Bernard VIDAL, François RODENAS, Patricia VANGREVELYNGHE, Damien CORDEAU, Claire VITOU, François-Xavier CHAZOTTES, Séverine MONIN, Olivier TAPIE, Emille CHENOT, Martin FAURE.

**Pouvoirs de** : Christophe DOLL pouvoir à Sandrine GAUTIER, Olivier DURIX pouvoir à Carole PAHLAWAN, Julie LUDGER pouvoir à Elisabeth MAZOLLIER, Nadine GUILLON pouvoir à Ludovic DUCAMP.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour comprend 17 points :

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur François RODENAS comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** de désigner Monsieur François RODENAS comme secrétaire de séance.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Monsieur le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022.

**1. CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE L'ORDRE**

Monsieur Christophe KASZUBA, adjoint au maire rapporte :

La police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la police ou de la gendarmerie nationale ; elle complète leur présence sur le terrain.

Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

En vertu de l'article L. 2212-6 du CGCT, la signature d'une convention est obligatoire :

- dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de police municipale, si le maire souhaite armer ses policiers municipaux,
- si le maire souhaite l'exercice des missions de ses policiers municipaux en nocturne de 23h00 à 06h00.

Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 renove les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération.

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Une première convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat a été approuvée en conseil municipal le 17 juillet 2000 et a été renouvelée le 03 février 2008, le 12 novembre 2014 et le 04 avril 2019.

Le projet de convention a reçu un avis favorable du lieutenant de la gendarmerie de Castries.

Il appartient au conseil municipal d'approuver les termes de la convention qui a été annexée à la note de synthèse et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Le conseil municipal ouï l'exposé, adopte à l'unanimité cette délibération.

## **2. AVIS SUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Madame Marie-Thérèse AMALVY, conseillère municipale déléguée rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-34 du CGCT, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit solliciter l'avis conforme du conseil municipal pour pouvoir contracter des emprunts.

Du fait de la reconstruction de l'EHPAD, le CCAS doit faire face à un manque à gagner important en trésorerie du fait du décalage dans la perception des subventions et de la récupération de la TVA.

Trois établissements bancaires ont été consultés : la caisse d'épargne, la banque postale et le crédit agricole pour une ligne de trésorerie de : 1 500 000€.

La proposition du crédit agricole est retenue : au taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) plus marge de 1.20%, soit à titre indicatif sur index de février 2022 à -0.54% un taux de : 0,66%.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis conforme sur le recours à une ligne de trésorerie par le CCAS.

Le conseil municipal ouï l'exposé, adopte à l'unanimité cette délibération.

## **3. BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE « LE PETIT PRINCE » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Madame Sandrine GAUTIER, adjointe au maire rapporte :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur de Castries.

Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe de la crèche Le Petit Prince.

Le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe pour le même exercice.

Le conseil municipal ouï l'exposé, adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **4. BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE « LE PETIT PRINCE » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur le maire donne la présidence à Madame Elisabeth MAZOLLIER et quitte la salle du conseil.

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire rapporte :

En application des articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente le compte administratif, mais ne peut ni présider la séance ni participer au vote.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2021 qui a été joint à la note de synthèse, qui s'établit comme suit :

<b>Résultat budgétaires de l'exercice</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES REALISEES</b>		66 192,12 €	66 192,12 €
<b>DEPENSES REALISEES</b>		66 192,12 €	66 192,12 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	0.00€	0.00€	0.00€

Monsieur le maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal ouï l'exposé, adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **5. BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire rapporte :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur de Castries.

Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe Gestion des locaux.

Le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe pour le même exercice.

Le conseil municipal ouï l'exposé, adopte à l'unanimité cette délibération.

## 6. BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le maire donne la présidence à Madame Elisabeth MAZOLLIER et quitte la salle du conseil.

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire rapporte :

En application des articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente le compte administratif, mais ne peut ni présider la séance ni participer au vote.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2021 qui a été joint à la note de synthèse, qui s'établit comme suit :

Résultat budgétaires de l'exercice		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES REALISEES		46 978,01€	53 896,48€	100 874,49€
DEPENSES REALISEES		3 652,74€	55 599,21€	59 251,95€
RESULTAT DE L'EXERCICE		43 325,27€	- 1702,73€	41 622,54€
Résultat d'exécution	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	6 999,65€		43 325,27€	50 324,92€
Fonctionnement			- 1702,73€	1 702,73 €
	6 999,65€		41 622,54€	48 622,19€

Monsieur le maire doit ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal ouï l'exposé, adopte à l'unanimité cette délibération.

## 7. BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX » : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire rapporte :

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2021 il appartient au conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat du budget annexe gestion des locaux.

Le compte administratif 2021 présente un excédent de la section d'investissement de 50 324,92€ et un déficit de fonctionnement de 1 702,73€.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la façon suivante :

Recette d'investissement : compte 001 : excédent de la section d'investissement : 50 324,92€.  
Dépense de fonctionnement : compte 002 : résultat reporté : 1 702,73€.

Le conseil municipal ouï l'exposé, adopte à l'unanimité cette délibération.

## **8. BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire rapporte :

Le conseil municipal est appelé à adopter le budget prévisionnel 2022 pour le budget annexe gestion des locaux.

L'équilibre en dépenses et en recettes de ce budget annexe s'établit comme suit :

Section d'investissement : 96 132,92 euros  
Section de fonctionnement : 62 122,73 euros

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### Section de fonctionnement :

#### **Dépenses**

Chapitre 011 – Charges à caractère générale	13 600€
Chapitre 65-6588 – Charges diverses	10€
Chapitre 67-673 – Titres annulés	1 500€
Chapitre 042 – 68 – Dotations aux amortissements	45 310€
Chapitre 002 – Résultat reporté	1 702,73€

#### **Recettes**

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	59 247,73€
Chapitre 042-777- Subvention investissement transférée	2 895€

### Section d'investissement :

#### **Dépenses**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :	500€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	85 000€

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	7937,92 €
Chapitre 040 -139148 – Subvention investissement transférable	2695 €
<b>Recettes</b>	
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	50 324,92€
Chapitre 16 – Dépôts cautionnements reçus	500€
Chapitre 040 – 28 – Amortissements des immobilisations	45 308€

Le conseil municipal oui l'exposé, adopte à l'unanimité cette délibération chapitre par chapitre.

## **9. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BAILLARGUES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire rapporte :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur de Castries. Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Le conseil municipal oui l'exposé, adopte à l'unanimité cette délibération.

## **10. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BAILLARGUES : VOTÉ DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur le maire donne la présidence à Madame Elisabeth MAZOLLIER et quitte la salle du conseil.

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire rapporte :

En application des articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente le compte administratif, mais ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2021 qui a été joint à la note de synthèse, qui s'établit comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice 2021	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES REALISEES	5 462 328,19€	10 505 009,91€	15 967 338,10€
DEPENSES REALISEES	5 953 397,75€	8 964 875,96€	14 918 273,71€
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 491 069,56€	1 540 133,95€	1 049 064,39€

Résultat d'exécution	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	168 907,95€		-491 069,56€	-322 161,61€
Fonctionnement	2 641 400,69€	2 089 895,00€	1 540 133,95€	2 091 639,64€
	2 810 308,64€	2 089 895,00€	1 049 064,39€	1 769 478,03€

Monsieur le maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal ouï l'exposé, adopte à l'unanimité cette délibération.

#### 11. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BAILLARGUES : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 SUR 2022

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire rapporte :

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif pour le budget principal.

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	8 964 875,96€
Recettes (b)	10 505 009,91€
Résultat de fonctionnement (c = b - a)	1 540 133,95€
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	551 505,69€
<b>Résultat de clôture 2021 (e = c + d)</b>	<b>2 091 639,64€</b>

INVESTISSEMENT		
Recettes	Recettes N (a)	3 372 433,19€
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b1)	2 089 895,00€
	Report N-1 investissement (b2)	168 907,95€
	Recettes totales (c = a + b1 + b2)	5 631 236,14€
Dépenses	Dépenses N (d)	5 953 397,75€
	Déficit N-1 investissement (e)	
	Dépense totales (f = d + e)	5 953 397,75€
<b>Solde d'exécution (g = c - f)</b>		- 322 161,61€
Restes à réaliser	Recettes	270 000,00€
	Dépenses	281 317,48€
	Solde (h)	-11 317,48€
<b>Besoin de financement de l'investissement 2021 (i = g + h)</b>		333 479,09€

En rapprochant les sections, on constate donc :

RESULTATS 2021	
Excédent de fonctionnement	2 091 639,64€
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-322 161,61€
<b>Résultat global de clôture 2021</b>	<b>1 769 478,03€</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation conformément au tableau de repris des résultats ci-après :

AFFECTATION SUR 2022	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) (recette d'investissement)	333 479,09€
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	1 758 160,55€
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	322 161,61€

Le conseil municipal ouï l'exposé, adopte à l'unanimité cette délibération.

## 12. ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA VILLE DE BAILLARGUES

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire rapporte :

**Vu** la nomenclature comptable M57,

**Considérant** le débat d'orientation budgétaire intervenu lors de la séance du conseil municipal du 31 mars 2022 sur la base d'un rapport,

**Considérant** la présentation faite lors de la commission des finances réunie le 29 mars 2022,

**Considérant** que le budget prévisionnel de la Ville de Baillargues s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :



Le budget prévisionnel de la Ville de Baillargues s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 10 924 308,55€  
 Section d'investissement : 6 093 662,12€

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		<b>10 924 308,55 €</b>
<b>01</b>	<b>1 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>1 974 875,00 €</b>
<b>01</b>	<b>2 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>5 200 000,00 €</b>
<b>66</b>	<b>66 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>899 200,00 €</b>
<b>66</b>	<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>343 705,00 €</b>
<b>67</b>	<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>5 300,00 €</b>
<b>68</b>	<b>68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>€</b>
<b>01</b>	<b>4 ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>508 134,52 €</b>
<b>04</b>	<b>2 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>721 377,24 €</b>
<b>02</b>	<b>3 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 271 716,79 €</b>
<b>02</b>	<b>2 DEPENSES IMPREVUES 7,5% des DRF</b>	<b>300 000,00 €</b>

**Recettes :**

<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		<b>10 924 308,55 €</b>
<b>01</b>	<b>3 ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>110 000,00 €</b>
<b>70</b>	<b>70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>561 220,00 €</b>
<b>73</b>	<b>73 IMPOTS ET TAXES</b>	<b>7 214 665,00 €</b>
<b>74</b>	<b>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>1 218 713,00 €</b>
<b>75</b>	<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>27 050,00 €</b>
<b>76</b>	<b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>40,00 €</b>
<b>77</b>	<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>2 400,00 €</b>
<b>04</b>	<b>2 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>32 060,00 €</b>
<b>00</b>	<b>2 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>1 758 160,55 €</b>

### **Section d'investissement :**

#### **Dépenses :**

	<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	<b>6 093 662,12 €</b>
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>847 200,00 €</b>
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>511 763,31 €</b>
<b>20</b> <b>4</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>564 740,00 €</b>
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 676 258,67 €</b>
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2 139 478,53 €</b>
<b>04</b> <b>0</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>32 060,00 €</b>
<b>00</b> <b>1</b>	<b>SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT</b>	<b>322 161,61 €</b>

#### **Recettes :**

	<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>6 093 862,12 €</b>
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>588 179,09 €</b>
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 049 889,00 €</b>
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>2 443 200,00 €</b>
<b>04</b> <b>0</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>721 377,24 €</b>
<b>02</b> <b>1</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 271 716,79 €</b>
<b>02</b> <b>4</b>	<b>PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</b>	<b>19 300,00 €</b>

Le conseil municipal ouï l'exposé, adopte à l'unanimité cette délibération chapitre par chapitre.

### **13. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire rapporte :

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État.

En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département (21,45%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Pour la 3ème année consécutive, le taux de taxe

d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 26,85%. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

Compte tenu du programme d'investissement de la ville, il est proposé au conseil municipal de varier les taux d'imposition en 2022 en les portant à :

	TAUX 2021	TAUX 2022
Foncier bâti	57,55 %	58,59 %
Foncier non bâti	138,44 %	138,44 %

Le conseil municipal ouï l'exposé, adopte à l'unanimité cette délibération.

#### 14. RÉALISATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire rapporte :

Pour financer le programme d'équipements sportifs prévu par la Ville, il est proposé au conseil municipal de contracter auprès de la banque postale un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 000 000€

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer les équipements sportifs

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2047

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 000 000€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/05/2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,56%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission : commission d'engagement : 0,15% du montant du contrat de prêt.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Le conseil municipal ouï l'exposé, adopte à l'unanimité cette délibération.

## 15. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire rapporte :

**Vu** l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui prévoit la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus,

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus présenté ci-dessous.

☒

### Etat des indemnités 2021 des élus de la commune de Baillargues du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021

Elus	Commune de Baillargues	SIVOM Bérange Cadoule et Salaison	Métropole Conseiller et Conseiller Délégué	Syndicat Mixte Garrigues Campagne
AMALVY MARIE-THERESE	2 777,04			
CARBONELL DAVID	8 331,12			
CONTENSEAU PAHLAWAN Carole	8 331,12			
CORDEAU Damien	2 777,04			
DALMAS Valérie	4 836,68			
DUCAMP LUDOVIC	8 331,12			
GAUTIER Sandrine	8 331,12			
KASZUBA CHRISTOPHE	8 331,12			
LUDGER JULIE	3 193,59			
MARTY Philippe	8 331,12			
MAZOLLIER ELISABETH	8 331,12			5512,08
MEISSONNIER JEAN LUC	25 670,04		14 865,24	
MONIN Séverine	0		13 068,36	
TAPIE Olivier	1 720,22			
VIDAL BERNARD	0	5512,08		

Le conseil municipal ouï l'exposé, prend acte et adopte à l'unanimité cette délibération.

## 16. INDEMNITÉ POUR FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire rapporte :

L'article L.2123-19 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut voter sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Cette indemnité couvre notamment les frais de réception organisées par le maire en l'honneur de certaines personnalités. La dépense doit présenter un intérêt communal et la situation financière de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité.

Cette dernière peut avoir un caractère exceptionnel et déterminé (congrès, manifestation sportive, etc.) ou revêtir la forme d'une indemnité unique, forfaitaire et annuelle qui ne doit pas excéder les frais auxquels elle correspond sous peine de constituer un traitement déguisé.

Il est proposé à l'assemblée de voter la somme de 3 000€ (trois mille euros) à l'article 65316 pour couvrir les dépenses supportées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune en raison des réceptions (repas ou autres) et manifestations auxquelles il participe.

Les pièces justificatives seront conservées par le maire pour fonder le bénéfice de ces frais.

Monsieur le maire ne prend part au vote.

Le conseil municipal ouï l'exposé, adopte à l'unanimité cette délibération.

## 17. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire rapporte :

Chaque contribution et subvention pour être versée, doit être autorisée nominativement par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer les contributions et subventions suivantes pour l'année 2022 :

### BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellé/Nom du bénéficiaire	MONTANTS PROPOSES
6558	Autres contributions obligatoires	12 000 €
657362	Subvention de fonctionnement CCAS	270 000 €
65748	Subvention fonctionnement aux organisations privées	229 600 €
	DSP crèche le petit prince	79 600 €
	CLUB TAURIN LE SANGLIER	3 000 €
	BSBV (club de foot Baillargues – Saint Brès – Valergues)	10 000 €
	RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés)	600 €
	Ecole de raseteurs	8 000 €
	Jouons en ludothèques	4 800 €
	Fonds non affectés	123 600€

Le conseil municipal ouï l'exposé, adopte à l'unanimité cette délibération chapitre par chapitre.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le maire lève la séance à 19 heures et 56 minutes.

Le secrétaire de séance,  
François RODENAS



